



Berne, le 14 juillet 2022

Cahier des charges

Évaluation des bourses octroyées pour des études aux instituts universitaires européens Collège d'Europe de Bruges et de Natolin et à l'Institut universitaire européen de Florence ainsi que de la coopération entre la Suisse et ces instituts

Table de matière

1	Introduction	2
1.1	Cahier des charges	2
1.2	Mandant.....	2
2	Bourses pour des formations postgrades dans des instituts universitaires européens.....	2
2.1	Contexte : politique de formation et politique extérieure	2
2.2	Sources (documents et liens)	4
3	Mandat : contenu et résultats	4
3.1	Objectif et objet de l'évaluation.....	4
3.2	Modèle et questions de l'évaluation	5
3.3	Méthodologie et autres prestations	7
3.4	Rapports et recommandations	8
4	Mandat : aspects formels	8
4.1	Contenu de l'offre	8
4.2	Plafond de dépenses	8
4.3	Collaboration avec le mandant	8
4.4	Calendrier	9
4.5	Dépôt des offres, personne de contact.....	9
4.6	Critères d'attribution	9
4.7	Clauses du contrat.....	10



1 Introduction

L'évaluation de l'efficacité des moyens engagés dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) revêt une grande importance pour la mise en œuvre et le développement de certains domaines d'encouragement¹. Chaque année, la Confédération finance des bourses pour des formations postgrades dans des instituts universitaires européens. Cette forme d'encouragement des talents vise à renforcer la relève scientifique et l'expertise spécialisée en Suisse. Constituant depuis plusieurs années une mesure mise en œuvre dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation, elle doit faire l'objet d'une évaluation au cours de la période de financement FRI actuelle (2021-2024).

1.1 Cahier des charges

Le présent document sert de cahier des charges et de base de travail aux personnes et aux entreprises intéressées, en vue de l'élaboration de leur offre pour l'évaluation mise au concours. Il précise l'objet de l'évaluation, le contenu et les résultats attendus du mandat, ainsi que les aspects formels pertinents à cet égard. Dans ce contexte, les standards de la Société suisse d'évaluation doivent être pris en compte et respectés.

1.2 Mandant

Le mandant est le [Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation \(SEFRI\)](#) rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le SEFRI est le centre de compétences de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation. Il subventionne plusieurs types de bourses destinées à différents groupes cibles ([Bourses \[admin.ch\]](#)).

2 Bourses pour des formations postgrades dans des instituts universitaires européens

L'accès à une recherche d'excellence et aux réseaux internationaux est déterminant pour la réussite scientifique. L'un des objectifs de la Confédération est de contribuer à cette réussite en accordant des bourses d'excellence. Deux instituts universitaires européens ont été sélectionnés pour l'octroi de bourses : le Collège d'Europe, à Bruges et à Natolin, et l'Institut universitaire européen (IUE), à Florence. Ces bourses sont par ailleurs un instrument de coopération internationale en matière de formation entre la Suisse et les deux instituts de l'Union européenne (UE).

2.1 Contexte : politique de formation et politique extérieure

Les considérations ci-dessous relatives à la politique de formation et à la politique extérieure ont été décisives dans le choix de ces deux instituts européens.

Analyse des défis liés à l'intégration européenne et contribution aux relations entre la Suisse et l'UE :

L'économie, l'administration et la politique suisses ont besoin de professionnels du contexte européen (spécialistes de l'Europe) ainsi que de contacts et de réseaux au sein des États de l'UE/AELE. Le Collège d'Europe et l'Institut universitaire européen concentrent leurs activités sur l'étude et la recherche portant sur des questions d'intégration en Europe. Divers organes et conventions européens sont à l'origine de la création des deux instituts, qui sont principalement portés par les États de l'UE/AELE². Le Collège d'Europe a été fondé en 1949 à Bruges, à l'initiative de personnalités politiques et de professeurs de renom. L'objectif était de contribuer à l'intégration en Europe et à la reconstruction à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Après la chute du communisme en Europe centrale et orientale, un second

¹ Voir le message FRI 2021-2024 (FF 2020 3577 : p. 3614f)

² Le Collège d'Europe et l'Institut universitaire européen font partie des institutions spécifiques (*specific institutions*) de l'UE, qui sont encouragées par des bourses d'études. Les autres institutions spécifiques sont l'Académie de droit européen, à Trèves, l'Institut européen d'administration publique, à Maastricht, l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, à Odense, et le Centre international de formation européenne, à Nice.

campus a été ouvert en 1992 sur proposition de la Commission européenne et de l'État polonais³. La création d'un institut universitaire européen en tant qu'établissement de recherche dédié à l'Europe a, quant à elle, été évoquée pour la première fois dans le Traité Euratom de 1958. Initialement, il était prévu que l'institut soit consacré aux recherches nucléaires. Les besoins scientifiques ont cependant évolué avant que l'Institut universitaire européen ne soit effectivement créé, en 1972. Six États européens (Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ont donc fondé l'IUE dans le but de stimuler les échanges culturels entre les États membres de la Communauté européenne à travers l'étude de questions portant sur la recherche en sciences humaines⁴. La Suisse a rejoint le Conseil de l'Europe en 1963 et a adhéré au Traité Euratom en 1978. En 1973 et en 1990, le Conseil fédéral a confirmé son soutien au concept d'Europe par ses décisions relatives à la coopération avec le Collège d'Europe et l'IUE, dans lesquelles il approuve le versement de contributions annuelles au Collège d'Europe et l'octroi de quatre bourses par année académique à ce même institut⁵. En outre, la Suisse et l'IUE ont conclu en 1991 un accord de coopération visant à favoriser le développement de l'Europe, notamment sa culture, son histoire, son droit et son économie. Depuis lors, l'IUE bénéficie de bourses fédérales et des contributions aux instituts correspondantes pour les chercheurs de Suisse. Les bourses contribuent notamment au développement positif des relations entre la Suisse et l'UE. Depuis 2001, la Suisse soutient également au sein de l'IUE une chaire suisse d'études consacrée à la démocratie, au fédéralisme et à la gouvernance internationale afin de favoriser la recherche systématique dans ces domaines. Depuis 2018, les travaux de recherche sont menés en coopération avec l'Institut de hautes études internationales et du développement IHEID, à Genève. Le mandat d'évaluation des bourses ne porte cependant pas sur la chaire.

Encouragement de la relève scientifique en se fondant sur le critère de l'excellence :

Par année académique, le SEFRI attribue au maximum quatre bourses pour des programmes de formation postgrade d'un an au Collège d'Europe de Bruges ou de Natolin, et six bourses pour des programmes de doctorat de quatre ans à l'IUE à Florence⁶. Les bourses sont octroyées à des étudiants des filières suivantes : sciences sociales, études européennes interdisciplinaires, sciences politiques et administratives, relations internationales et diplomatiques, histoire, droit et économie. Elles permettent chaque année à dix personnes diplômées d'une haute école suisse de nouer des contacts et de se créer des réseaux en Europe, ressources qu'ils pourront exploiter dans la suite de leur parcours professionnel. Ainsi, le Collège d'Europe propose un programme d'enseignement dispensé par de nombreux professeurs issus de toute l'Europe, des États-Unis et de Suisse. L'IUE jouit également d'une excellente réputation.

Il est dans l'intérêt des hautes écoles suisses, tout comme des deux instituts européens concernés, de sélectionner des candidats qui présentent d'excellentes qualifications scientifiques, une forte motivation à effectuer un séjour d'études et de bonnes connaissances linguistiques dans les langues officielles des établissements. Cette approche s'inscrit dans la ligne de l'un des objectifs de la Suisse en matière de politique de formation, à savoir : soutenir la relève scientifique au travers de coopérations internationales (promouvoir les talents), contribuer au transfert de savoir et stimuler la capacité d'innovation et la créativité. Plus particulièrement, les doctorats obtenus dans le cadre de la promotion de la relève scientifique sur le plan international au moyen des bourses fédérales octroyées pour des travaux de recherche à l'IUE peuvent s'avérer profitables au paysage suisse des hautes écoles.

³ Voir [Why study at the College of Europe ? | College of Europe \(coleurope.eu\)](https://www.coleurope.eu/en/why-study-at-the-college-of-europe) et [Watch the College of Europe videos | College of Europe \(coleurope.eu\)](https://www.coleurope.eu/en/watch-the-college-of-europe-videos) (09.06.2022)

⁴ Voir [A Brief History of the EUI • European University Institute](https://www.eui.eu/A-Brief-History-of-the-EUI-European-University-Institute) (09.06.2022)

⁵ Voir sources 3 et 4, chap. 2.2

⁶ Des indications détaillées sur la procédure se trouvent dans le rapport explicatif de l'[Ordonnance du 23 février 2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation \(OCMIF, RS 414.513\)](#) (voir chapitre 2.2)

2.2 Sources (documents et liens)

Les sources ci-après (document et liens) servent de base de travail. Elles sont disponibles en ligne ou peuvent être obtenues, sur demande, auprès de la personne de contact (voir chap. 4.5) :

1. [RS 414.51 – Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation \(LCMIF\)](#)
2. [RS 414.513 – Ordonnance du 23 février 2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation \(OCMIF\)](#)
3. Sur demande : arrêté du Conseil fédéral du 10 août 1973 relatif à la contribution de la Suisse au Collège d'Europe à Bruges (Belgique), proposition au Conseil fédéral incl.
4. Sur demande : arrêté du Conseil fédéral du 27 juin 1990 relatif au Collège d'Europe à Bruges, Institut Universitaire Européen de Florence – Augmentation et création de bourses, proposition au Conseil fédéral incl.
5. [RS 0.414.93 – Accord de coopération du 19 septembre 1991 entre la Confédération suisse et l'Institut universitaire européen \(admin.ch\)](#)
6. [Bourses pour le Collège d'Europe à Bruges et à Natolin \(admin.ch\)](#)
[Bourses pour l'Institut Universitaire Européen de Florence \(admin.ch\)](#)
Institut d'enseignement supérieur d'études européennes | [Collège d'Europe \(coleurope.eu\)](#)
[Institut universitaire européen \(eui.eu\)](#)
7. Sur demande : informations générales concernant les boursiers (l'information préalable concernant l'évaluation a déjà été initialisée par les instituts universitaires européens)
8. Sur demande : informations concernant les facultés et les départements des hautes écoles suisses pertinentes

D'autres documents sont disponibles sur demande.

3 Mandat : contenu et résultats

Le présent mandat vise l'évaluation des bourses au Collège d'Europe et à l'IUE. Il s'agit de déterminer si, pourquoi et dans quelle mesure ces bourses profitent non seulement aux personnes qui en bénéficient, mais aussi aux hautes écoles, à l'économie, aux autorités et à d'autres acteurs suisses. Dans cette optique, le choix des deux instituts universitaires doit être discuté et évalué dans le contexte du paysage international des hautes écoles. Il convient par ailleurs de porter un regard critique sur la contribution qu'apporte la coopération de la Suisse avec le Collège d'Europe et l'IUE aux relations entre la Suisse et l'UE.

3.1 Objectif et objet de l'évaluation

La Suisse finance des formations postgrades au Collège d'Europe depuis près de 50 ans et à l'IUE depuis près de 30 ans. L'évaluation doit permettre de porter un regard critique sur cet engagement et, le cas échéant, d'actualiser la politique d'encouragement de la Confédération.

L'évaluation est découpée en trois parties.

1. Il s'agit en premier lieu de déterminer **l'importance et les effets des bourses d'excellence en Suisse, d'une part, pour les boursiers et, d'autre part, pour les hautes écoles, certains secteurs économiques et l'administration**. Les bourses doivent contribuer à assurer la relève scientifique (excellence), à combler le besoin en professionnels du contexte européen (spécialistes de l'Europe) ainsi qu'à établir des contacts et des réseaux au sein des États de l'UE/AELE. L'objectif est donc que les bourses favorisent l'acquisition de **l'expertise nécessaire pour traiter les défis liés à l'intégration européenne**. Grâce aux contacts que les boursiers établissent dans le milieu universitaire, ces bourses peuvent aussi **contribuer indirectement à entretenir les relations de la Suisse avec l'UE et ses institutions**. Les bourses à l'IUE ont pour **but en particulier d'encourager la relève scientifique d'excellence** et devraient donc revêtir un grand intérêt, notamment pour les hautes écoles suisses.
2. **Le SEFRI se pose aussi la question de savoir s'il est possible et judicieux de diversifier la coopération avec le Collège d'Europe et l'IUE ou même de la compléter par d'autres coopérations avec des instituts comparables. En effet, le paysage des hautes écoles**

s'est transformé durant les dernières décennies, en Suisse comme à l'étranger. Par exemple, les études européennes sont établies en Suisse depuis les années 1990. L'UE a elle aussi beaucoup évolué et s'est étoffée (diversification de ses États membres). Ce ne sont là que deux exemples de facteurs influençant l'environnement scientifique et de politique de formation des deux instituts universitaires. **Au cours des dernières années, la procédure de sélection pour l'octroi des bourses a montré qu'il est de plus en plus difficile de recruter les meilleurs talents.** Il est arrivé que la demande ne réponde pas à l'offre en matière de bourses. Le SEFRI mène chaque année des activités de publicité ciblée au travers de ses canaux d'information internes (newsletter, site internet) et de ses contacts au sein des hautes écoles (envoi de courriels aux bureaux des relations internationales et à d'autres services).

3. Enfin, les bourses sont également un instrument de coopération internationale en matière de formation dans le domaine FRI et contribuent à l'atteinte de l'objectif de politique extérieure visant à entretenir de bonnes relations entre la Suisse et l'Union européenne. **L'évaluation se doit donc de porter un regard critique sur cet instrument tout en tenant compte des évolutions survenues ces 50 dernières années.**

Sur la base de ce qui précède, il s'agit de développer un modèle d'évaluation et de traiter en conséquence les questions pertinentes. Le chapitre suivant donne des indications en ce sens (questions directrices).

3.2 Modèle et questions de l'évaluation⁷

Concept et fondements (cadre et financement dédié)
– Quelles sont les caractéristiques particulières du Collège d'Europe et de l'IUE ? – Quelles offres d'études sont proposées de manière globale ? Et plus spécifiquement aux boursiers suisses ? – Existe-t-il des instituts universitaires européens concurrents comparables qui pourraient être intéressants pour le SEFRI en vue d'une coopération pour l'octroi de bourses au niveau des hautes écoles ? – Quels sont les objectifs, les groupes cibles et les exigences du Collège d'Europe et de l'IUE, d'une part, et des bourses d'excellence suisses, d'autre part ? – Existe-t-il des divergences entre les objectifs, les groupes cibles et les exigences des instituts universitaires et ceux de la Confédération concernant les bourses octroyées pour le Collège d'Europe et l'IUE ? – Les objectifs, les groupes cibles et les exigences des instituts universitaires et de la Confédération concernant les bourses ont-ils changé au cours des 35 dernières années ? Si oui, pourquoi ? – Les objectifs, les groupes cibles et les exigences relatifs aux bourses sont-ils conformes aux exigences (actuelles) de coopération internationale en matière de formation ? Y a-t-il eu des changements au fil du temps ? – Les objectifs actuels relatifs aux bourses suisses au Collège d'Europe et à l'IUE sont-ils mesurables et réalistes (objectifs SMART) ? Ont-ils dû être adaptés ? – Les montants des bourses pour les formations postgrades au Collège d'Europe et à l'IUE sont-ils appropriés ? – Les hautes écoles suisses et leurs départements et instituts concernés connaissent-ils l'offre du Collège d'Europe et de l'IUE ?

⁷ cf. p. ex. [Qu'est-ce qu'un modèle d'impact ? - AFAJ - DOJ Quali-Tool FR \(quali-tool.ch\)](#) ou [LeGes - Nichts ist praktischer als ein gutes Wirkungsmodell \(weblaw.ch ; en allemand\)](#) (09.06.2022)

Mise en œuvre (activités concrètes contribuant à l'atteinte des objectifs)
– Les conditions-cadres relatives aux activités techniques et de conseil pour le soutien d'une demande de bourse sont-elles adaptées et optimales dans les institutions universitaires et au SEFRI ? – De quelle manière les étudiants peuvent-ils s'informer sur les offres du Collège d'Europe et de l'IUE ? – Le SEFRI et les hautes écoles suisses diffusent-ils des informations ciblées sur les bourses au Collège d'Europe et à l'IUE ? D'autres acteurs le font-ils en Suisse ? Si oui, lesquels ? – Les représentants dans les hautes écoles suisses ou d'autres acteurs recommandent-ils à leurs étudiants ou à leurs collaborateurs de postuler pour une bourse au Collège d'Europe ou à l'IUE ? Pour quelles raisons ? – Pour quelles raisons les étudiants postulent-ils pour une bourse au Collège d'Europe ou à l'IUE ? – Existe-t-il des facteurs qui jouent en défaveur d'une postulation au Collège d'Europe ou à l'IUE ? Si oui, lesquels ? – Les étudiants postulent-ils en même temps auprès d'autres hautes écoles comparables ? Pour quelles raisons ? – Les procédures de sélection correspondent-elles aux objectifs, aux groupes cibles et aux exigences concernant les bourses pour le Collège d'Europe ou l'IUE ? – Comment le SEFRI et les hautes écoles suisses organisent-ils leur coopération avec le Collège d'Europe et l'IUE ?
Résultats (p. ex. gains concrets, produits)
– Combien de bourses sont attribuées par cohorte, par filière et par sexe ? – Si c'est le cas, pour quelles raisons le contingent de bourses n'est-il pas entièrement épuisé ? – Les concepts, thèses et thèmes développés dans les travaux de master des boursiers sont-ils conformes aux objectifs des bourses ? – Quels types de contacts et combien de contacts les boursiers nouent-ils avec des universitaires d'autres pays ou actifs dans des institutions européennes ou dans le paysage européen des hautes écoles ? – Quels types de contacts et combien de contacts les boursiers nouent-ils avec d'autres universitaires suisses ou des personnes actives dans une institution, organisation ou haute école suisse ?
Effets (répercussions directes sur les acteurs impliqués)
– Les groupes cibles visés par les bourses pour le Collège d'Europe et l'IUE sont-ils atteints ? À quels domaines scientifiques et économiques ces bourses profitent-elles et dans quelle mesure ? Des tendances particulières se dessinent-elles ? – Les contacts noués au cours de la formation postgrade au Collège d'Europe ou à l'IUE sont-ils de nature privée, professionnelle ou les deux ? – Ces contacts peuvent-ils être décrits comme un « réseau » ? Si oui, comment ? – Quelles activités professionnelles exercent les boursiers après avoir terminé leurs études au Collège d'Europe ou à l'IUE ? Dans quels domaines sont-ils actifs ? – Les contacts ou réseaux établis ont-ils un lien avec la situation professionnelle des boursiers et avec les postes qu'ils occupent après avoir terminé leurs études au Collège d'Europe ou à l'IUE ? Si oui, lequel ? – Ces contacts ou réseaux ont-ils une influence sur la situation professionnelle des boursiers et sur les postes qu'ils occupent après avoir terminé leurs études au Collège d'Europe ou à l'IUE ? Si oui, laquelle ? – Dans quelle mesure les formations postgrades au Collège d'Europe et à l'IUE ont-elles une influence sur la situation professionnelle des boursiers et sur les postes qu'ils occupent après avoir terminé leurs études, indépendamment des contacts établis ? – Les formations postgrades ont-elles d'autres effets immédiats ? – Quels sont les compétences et savoir-faire spécifiques que les boursiers développent grâce aux formations postgrades ? – Les boursiers génèrent-ils une plus-value pour les hautes écoles, les institutions, les organisations ou d'autres acteurs ? Si c'est le cas, dans quelle mesure ?

Impact et efficacité (effets à long terme sur les plans individuel et systémique)

- Sur quelle durée les contacts et les réseaux établis au cours de la formation postgrade au Collège d'Europe ou à l'IUE sont-ils exploités au niveau privé ou professionnel ?
- Ont-ils une influence durable ? Si oui, laquelle ?
- Quelles activités professionnelles exercent les boursiers 5 ans, 10 ans et 15 ans après avoir terminé leurs études au Collège d'Europe ou à l'IUE ?
- Dans quels domaines ont-ils été actifs depuis lors ?
- Un parcours de carrière typique se dessine-t-il ? Ou est-il possible de repérer des parcours typiques en fonction de la carrière ?
- Dans quelle mesure les formations postgrades au Collège d'Europe et à l'IUE ont-elles une influence sur la situation professionnelle des boursiers et sur les postes qu'ils occupent 5 ans, 10 ans et 15 ans après y avoir terminé leurs études, indépendamment des contacts établis ?
- Dans quelle mesure et à quel niveau les bourses ont-elles une influence à long terme sur l'intégration européenne et l'excellence scientifique ?
- Les boursiers génèrent-ils une plus-value sur le long terme pour les hautes écoles, les institutions, les organisations ou d'autres acteurs ? Si oui, dans quelle mesure ?
- À quels domaines scientifiques et économiques les bourses profitent-elles sur le long terme ? Des tendances particulières se dessinent-elles ? Y a-t-il des facteurs déterminants ?
- Les formations postgrades ont-elles d'autres effets à long terme sur les plans individuel et systémique ?

3.3 Méthodologie et autres prestations

L'offre doit indiquer quelle méthode de récolte des données a été choisie pour quelle partie de l'évaluation (voir chap. 3.1), décrire les différents types de méthodes choisies, y compris les instruments utilisés, ainsi que justifier leur choix. Pour ce faire, le modèle et les questions du chap. 3.2 doivent être pris en compte. Un examen critique du chap. 3.2 et des modifications ou des compléments sont souhaités.

Les **prestations** suivantes doivent être fournies :

- ✓ Évaluation des différentes sources de données (analyse des documents, recherches en ligne, etc.) ;
- ✓ Récolte de données pertinentes concernant les différents groupes cibles (prises de contact) :
 - boursiers des années 1996-2021,
 - représentants du Collège d'Europe et de l'IUE (p. ex. directeur de l'institut, services spécifiques, professeurs),
 - représentants d'instituts et de chaires sélectionnés dans les hautes écoles suisses pertinentes,
 - autres acteurs (p. ex. autorités, entreprises, institutions concernées) ;
- ✓ Analyse/évaluation du positionnement relatif des instituts universitaires dans le contexte européen (mise en contexte historique, politique et dans le système de formation) et élaboration d'une vue d'ensemble ;
- ✓ Analyse/évaluation de la contribution relative des bourses ainsi que de la coopération de la Suisse avec les instituts universitaires européens dans le contexte politique suisse ;
- ✓ Analyse de l'efficacité : évaluation de la pérennité des bourses et de la coopération de la Suisse avec les instituts universitaires européens ;
- ✓ Établissement de rapports comportant des conclusions et des recommandations tant orales qu'écrites (voir ci-après).

3.4 Rapports et recommandations

Les rapports devront comporter les points suivants :

- ✓ Un concept d'évaluation détaillé présentant la procédure, les données à recueillir et à analyser ainsi que l'opérationnalisation de la problématique. Le concept doit également fournir des informations sur la structure prévue pour le rapport d'évaluation ;
- ✓ Un rapport intermédiaire sur l'avancement de l'évaluation et sur les premiers résultats ;
- ✓ Un rapport final répondant aux normes scientifiques et comportant des conclusions ainsi que des recommandations. Ce rapport devra comporter un résumé et ne pas dépasser 50 à 60 pages (sans les annexes) ;
- ✓ Les recommandations doivent être formulées de manière précise et par partie (voir chap. 3.1), il doit être possible de voir quelles recommandations découlent de quels résultats de l'évaluation.

4 Mandat : aspects formels

4.1 Contenu de l'offre⁸

L'offre doit comporter les éléments ci-après :

- ✓ prise de position critique par rapport au mandat ;
- ✓ proposition de marche à suivre avec concept, méthodes et étapes de l'évaluation ;
- ✓ justification du choix des acteurs pris en compte pour la collecte de données ;
- ✓ définition des tâches des évaluateurs et du mandant ;
- ✓ relevé des coûts détaillé et transparent (frais et TVA inclus) ;
- ✓ calendrier et étapes de la mise en œuvre de l'évaluation ;
- ✓ données sur les collaborateurs impliqués, y compris profils de qualification et références (preuve qu'ils ont les connaissances techniques et méthodologiques requises ainsi que de l'expérience dans le domaine évalué).

L'offre ne doit pas dépasser 10 pages (sans annexe).

4.2 Plafond de dépenses

Le financement de l'évaluation est assuré par le SEFRI. Un montant de 100 000 francs (plafond de dépenses) est disponible pour le présent mandat (TVA, indemnités et indemnités de déplacement comprises).

4.3 Collaboration avec le mandant

L'interlocutrice directe est Madame Claudia Lippuner, responsable de projets au SEFRI (voir chap. 4.6). Elle veille à ce que les évaluateurs disposent des informations et des outils nécessaires à la réalisation du mandat. Elle est impliquée dans les étapes décisives de la préparation et de la mise en œuvre de l'évaluation et pourra être jointe par courriel à tout moment.

Le mandataire doit prendre contact avec les personnes impliquées et associer tous les acteurs principaux. Il contactera en premier lieu l'interlocutrice du SEFRI pour toutes questions, collaborera étroitement avec cette dernière et lui fournira des rapports à intervalles réguliers.

⁸ voir aussi chap. 4.6 critères d'attribution

4.4 Calendrier

Mise au concours et lancement de la procédure d'appel d'offres	14 juillet 2022
Remise des offres (date limite)	29 août 2022
Sélection des offres et décision finale (attribution du mandat)	19 septembre 2022
Attribution du mandat (conclusion du contrat)	3 octobre 2022
Précision du mandat (concept détaillé)	24 octobre 2022
Séance de lancement avec le SEFRI	7 novembre 2022
Rapport intermédiaire	13 mars 2023
Présentation du rapport intermédiaire	20 mars 2023
Première version du rapport final	22 mai 2023
Présentation de la première version du rapport final	29 mai 2023
Rapport final	26 juin 2023

4.5 Dépôt des offres, personne de contact

Pour toute question concernant l'appel d'offres, veuillez-vous adresser par courriel à la personne de contact du **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI** mentionnée ci-dessous :

Claudia Lippuner
Responsable de projets
Coopération internationale en matière de formation et de qualifications professionnelles
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Courriel : claudia.lippuner@sbfi.admin.ch
(Téléphone : +41 58 463 79 84)

L'offre peut être déposée d'ici au **29 août 2022** auprès de la personne de contact. L'envoi d'un exemplaire par voie électronique est souhaité.

4.6 Critères d'attribution

L'offre retenue est celle qui indique non seulement les compétences et les connaissances techniques requises de la part des évaluateurs, mais aussi les exigences auxquelles l'offre doit répondre :

Compétences et connaissances techniques requises de la part des évaluateurs :

- ✓ position indépendante ;
- ✓ qualification en matière d'évaluation ;
- ✓ expérience des évaluations dans un contexte international (européen) ;
- ✓ très bonne maîtrise des langues officielles et de l'anglais ;
- ✓ compétences interculturelles ;
- ✓ maîtrise des outils de communication (par oral, par écrit, physiquement et virtuellement) ;
- ✓ connaissances approfondies du paysage national et international (européen) des hautes écoles, y compris de ses acteurs ;
- ✓ connaissances de la politique des hautes écoles en Suisse ainsi que dans l'UE ;
- ✓ connaissances du système politique suisse et de la politique européenne de la Suisse ;

Exigences relatives à l'offre :

- ✓ haute qualité (clarté, structure et illustration) ;
- ✓ respect du cahier des charges ;
- ✓ analyse critique et compréhension du mandat ;
- ✓ pertinence de l'approche méthodologique retenue pour répondre aux questions ;
- ✓ concept de l'évaluation ;
- ✓ planification de la réalisation de l'évaluation ;
- ✓ organisation du projet ;
- ✓ qualification et expérience des collaborateurs (voir ci-dessus) ;
- ✓ assurance qualité (flux d'informations, mesures de soutien) ;
- ✓ adéquation et proportionnalité des coûts.

4.7 Clauses du contrat

Le mandat est soumis aux conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services. Le dépôt des offres est gratuit. Les offres doivent avoir une validité d'au moins 60 jours après le délai de remise. Le mandant effectue le paiement dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture. Le paiement s'effectue en francs suisses.